

Direction Générale des Services  
GB/TM/FP/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°202424

### Fixation de tarif

-

### Concerts

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** que la Commune organise deux concerts, « The Brother Expérience » et « Minor Swing Quartet » à la Villa Théo les 25 juillet et 22 août 2024 à 20h00,

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif d'entrée desdits concerts,

#### DECIDE

**Article 1 :** La tarification suivante sera appliquée pour les concerts suivants :

- « The Brother Expérience », le 25 juillet 2024 – 20h00 à la Villa Théo :  
Entrée : 12 € par personne,  
Gratuit pour les moins de 12 ans.
- « Minor Swing Quartet », le 22 août 2024 – 20h00 à la Villa Théo :  
Entrée : 12 € par personne,  
Gratuit pour les moins de 12 ans.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 9 février 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

